



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 103093

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français et notamment la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. En particulier, suite à la consultation de l'échéancier des décrets d'application sur le site internet Légifrance, dans sa version actualisée du 9 juin 2005, il souhaite, d'une part, savoir dans quels délais sera publié le décret en Conseil d'État prévu par l'article 22 de la loi relatif aux dispositifs d'information sur le réseau routier. D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié, plus de trois ans après la publication de cette loi.

Texte de la réponse

Dans le contexte lié à la décentralisation et au transfert d'une partie du réseau routier national aux collectivités territoriales tel que prévu dans la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il convenait d'attendre que les nouvelles organisations de gestion des réseaux routiers des collectivités soient stabilisées, ce qui est désormais le cas, pour engager une concertation avec l'Association des directeurs des services techniques départementaux (ADSTD) et l'Association des maires de France (AMF) pour définir les statistiques qui pourraient être demandées par ce décret aux gestionnaires des réseaux des collectivités territoriales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103093

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9296

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 12000